



**AJACCIO**  
CITÀ D'AJACCIU

# APPEL À RÉSIDENCE DE CRÉATION 2022

## LE CONTEXTE

La Ville d'Ajaccio porte une attention particulière au développement de l'accès à la culture pour tous. C'est dans cette optique, qu'en 2010, l'Espace Diamant a ouvert ses portes, offrant en plus d'une salle de spectacle, une salle d'exposition de qualité.

Soucieuse d'impliquer tous les publics, la direction de la culture élabore également des actions de médiation pour les plus jeunes en lien avec sa politique en arts visuels.

Afin de soutenir le travail de recherche, d'expérimentation et de création, la Ville d'Ajaccio a souhaité, pour la deuxième année, s'investir dans l'accueil d'artistes, par le biais d'une résidence de création dont le travail sera exposé à l'Espace Diamant.

La salle d'exposition et l'atelier de résidence sont des outils de développement culturel de la Ville qui visent à soutenir la création, à favoriser la présence artistique sur le territoire et permettre à tous un accès à la création contemporaine.

## LES OBJECTIFS

- Concevoir des œuvres en lien avec la thématique évoquée ci-dessous (cf. *LE PROJET / 2-l'exposition et la thématique*)
- Intéresser le plus grand nombre à l'art
- Soutenir l'artiste dans sa démarche de création
- Renforcer le rayonnement culturel de la ville d'Ajaccio

## LE PROJET EN 2022

### 1/ La résidence

La résidence de création de 2022 invite un artiste à concevoir, sur une période de deux mois, une ou plusieurs œuvres qui seront présentées lors d'une exposition de restitution au sein de l'Espace Diamant en octobre 2022.

### 2/ L'exposition et la thématique pour 2022

Cette exposition s'inscrit en contrepoint de la 2<sup>e</sup> édition du Festival de la Photographie organisé par la ville d'Ajaccio et dont le principe repose sur un parcours d'exposition en plein air, dans l'espace urbain.

Pour cette année, le thème sur lequel l'artiste sera amené à réfléchir est « **l'Eau** » (en cohérence avec la thématique du festival de la photo)

### 3/ La sensibilisation et les actions de médiation

Par ailleurs, il lui sera demandé de proposer des actions de sensibilisation auprès de différents publics : montrer une étape de travail, une rencontre avec le public, un atelier de pratique artistique...

### Les Critères de sélection

- Le projet doit répondre aux objectifs cités précédemment
- Dossier artistique
- Qualité et originalité de la démarche

### Les médiums acceptés

Pour cette année 2022, les médiums acceptés sont les suivants : DESSIN (tous types) et PEINTURE.

## MODALITÉS DE RÉSIDENCE

Une convention sera établie entre l'artiste sélectionné et la Ville d'Ajaccio, avant le début de la résidence, spécifiant les engagements de chacun.

### 1/Période de résidence :

Deux mois : Avril/mai 2022

Exposition de restitution : fin septembre/octobre 2022

### 2/ Lieu de création

L'atelier de résidences de création et de recherche est situé dans un petit immeuble au coeur de la ville et sera mis à disposition du lauréat à titre gracieux.

D'une superficie d'environ 100m<sup>2</sup> sur deux niveaux, il dispose de toutes les commodités nécessaires pour y séjourner et travailler dans des conditions optimales.

L'espace de travail est situé en mezzanine et l'espace à vivre qui comprend une chambre, une petite cuisine ouverte et une salle de bain sont au premier niveau. Il dispose d'un accès à Internet.

### 3/ Rémunération

L'artiste percevra une bourse mensuelle de 2 000 € incluant :

- Honoraires
- Frais relatif à la production (*frais de matériel*)
- Frais liés à la vie courante (*nourriture, déplacements durant la résidence, etc.*)

**Le versement de la bourse se fera au début de la résidence.**

*NB : Cette somme mensuelle pourra être réduite au prorata du temps de résidence dans l'hypothèse où celle-ci durerait moins longtemps (ex. dans le cas d'une résidence d'un mois et demi, l'artiste percevrait une bourse de 3 000 €)*

Une somme de 1000€ pourra être utilisée pour les frais de montages particuliers liés à l'exposition (*achat de peinture spécifique pour les modules d'accrochage, ...*)

### 4/ Hébergement

L'artiste sera logé dans l'atelier municipal mentionné ci-dessus, situé au 54, rue Fesch pendant le temps de la résidence ainsi qu'à l'occasion de son second séjour pour le montage d'exposition.

### 5/ Le transport

La ville d'Ajaccio prendra à sa charge les déplacements de l'artiste soit :

- Voyage A/R dans le cadre la résidence de création
- Voyage A/R dans le cadre du montage et du vernissage de l'exposition
- Éventuels A/R pendant le temps de la résidence

Ces déplacements seront remboursés sur présentation de factures dans la limite d'un montant global de 1 500 €

*NB : Cette somme comprendra également le coût de retour des œuvres après l'exposition. Ce transport devra donc être prévu dès le départ entre l'artiste et la Ville d'Ajaccio.*

### 6/ Profil du candidat

- Tout artiste engagé dans une démarche professionnelle de création.
- Il/elle devra disposer d'une assurance responsabilité civile.
- Dans le cas d'un(e) artiste de nationalité étrangère extra-européenne, il/elle devra être titulaire d'une carte de séjour.
- L'artiste devra justifier d'un régime de sécurité sociale (ex: URSSAF Artistes-auteurs), avoir un numéro de Siret ou être représenté(e) par une structure administrative lui permettant d'émettre une facture. Il/elle devra également être en règle avec les services fiscaux et sociaux.

## 7/ Médiation

L'artiste s'engage à mener pendant le temps de sa résidence des actions de médiations qui seront définies en concertation avec la Direction de la Culture de la Ville d'Ajaccio (conférences, workshops, visites d'atelier...). Ces actions seront au nombre minimum de 4 durant la totalité du séjour, leur nombre et modalités d'exécution seront définis par l'artiste, en concertation avec la direction de la Culture de la Ville d'Ajaccio.

## 8/ Communication

La Ville d'Ajaccio s'engage à prendre en charge la conception, la réalisation et la diffusion des supports de communication liés à l'exposition ainsi qu'aux éventuelles actions de médiations liées à la résidence.

## 9/ Accompagnement

L'artiste devra être autonome dans sa production. Un appui logistique et technique pourra être apporté ponctuellement par les agents des services techniques de la ville.

# DÉPÔT DES CANDIDATURES

La ou le candidat(e) intéressé(e) doit envoyer un dossier comprenant :

- Un curriculum vitae,
- Un relevé d'identité bancaire,
- L'indication du statut juridique de l'artiste et le cas échéant son N°MDA et son N°de SIRET.

Toutes les candidatures devront être envoyées avant le jeudi 10 mars 2022 à minuit.

Le résultat sera communiqué le vendredi 18 mars 2022.

Cet appel est uniquement ouvert aux artistes résidant en France, quelle que soit leur nationalité.

### Pour la création artistique :

- **Une note d'intention** rédigée en français présentant la démarche que l'artiste entreprendra dans le cadre de la résidence (*entre 2 et 3 feuillets de 1500 caractères espaces compris*).
- **Un portfolio** représentatif du travail de l'artiste-candidat(e) comprenant un ensemble de 10 visuels ainsi que, s'il y a lieu, l'adresse d'un site internet sur lequel serait consultable un panorama plus exhaustif du travail (expositions passées, textes critiques, etc.).

### Pour toute question concernant l'appel à candidature

Email [jj.renucci@ville-ajaccio.fr](mailto:jj.renucci@ville-ajaccio.fr)

Téléphone 04 95 50 40 80

Les dossiers sont à transmettre par voie numérique (WeTransfer ou toute autre plateforme de téléchargement) à l'adresse mail ci-dessus et les fichiers devront être nommés comme suit :

#### Note d'intention :

Nom\_prénom\_NI (ex. Dupont\_Jean\_NI)

#### Portfolio :

Nom\_prénom\_Portfolio (ex. Dupont\_Jean\_Portfolio)

*Le jury se réserve le droit de ne retenir aucun candidat.*